

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 2 mars 2022

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 2 mars 2022

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 11 mars 2022**

**POLITIQUE B04 Incendie et secours**

**Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Noisy-le-Roi  
pour un montant de 22M€TTC.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M Jean-François Raynal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-CD-9-6417.1 du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier en vigueur du Département,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant l'état de vétusté de la caserne actuelle de Noisy le Roi, et la nécessité de regrouper l'ensemble de la brigade sur un même site géographique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte l'opération relative à la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle gendarmerie à NOISY-LE-ROI pour un montant prévisionnel de 22 000 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à effectuer au nom du Département toutes demandes d'autorisation de construction ou d'aménagement et à signer les actes et tous les documents à intervenir concernant cette opération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région et d'autres organismes financeurs.

Précise que le Département s'engage à conduire le projet de construction de la caserne de Noisy le Roi conformément aux conditions juridiques et financières du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 et du référentiel d'expression des besoins défini par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et donne un accord ferme et sans réserve sur les conditions ci-dessous :

« Conformément aux dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire modifiée du Premier ministre du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie [à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 5 504 070€, soit 25,66 unités-logements (UL) à 214 500€ l'une];
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain destiné à la construction de la caserne sera estimée par la division Domaine de la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines et entrera dans l'économie du projet dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans.

A l'occupation des immeubles, un bail comprenant un loyer invariable pendant neuf ans sera signé entre les parties ».

Dit que les travaux seront imputés au chapitre 23 article 231318 sous réserve du vote du budget supplémentaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Séance du vendredi 11 mars 2022****Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Noisy-le-Roi  
pour un montant de 22M€TTC.**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Bédier Pierre

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Catherine Arenou, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Karl Olive, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Stéphanie Thieyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Marie-Hélène Aubert, Laurent Brosse, Anne Capiiaux, Sylvie D'Esteve, Eric Dumoulin, Patrick Stefanini.

Affichage le : 15 mars 2022

Transmission préfecture le : 15 mars 2022

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20220311-lmc1129342-DE-1-1

Du : 15 mars 2022

Délibération exécutoire le : 15 mars 2022